



Direction générale Développement Economique
Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement

CONVENTION CODEV 2026 – Jalles House Rock

Entre la Ville de Saint-Médard-en-Jalles et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

La Commune de Saint-Médard-en-Jalles dont le siège social est situé à la Place de l'Hôtel-de-Ville CS60022 33167 Saint-Médard-en-Jalles Cedex, représentée par son Maire, **Monsieur Stéphane Delpeyrat-Vincent** dûment habilité aux fins des présentes
Ci-après désigné(e) « la commune »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Mme Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2026/_____ du Conseil métropolitain du 30 janvier 2026
Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre des contrats de co-développement 2024-2027 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adopté par délibération du Conseil métropolitain n°2023-595 du 1^{er} décembre 2023, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations ou actions spécifiques.

À la suite de la négociation de ces contrats de co-développement, la commune a adressé à Bordeaux Métropole sa demande de subvention liée à l'action décrite dans le contrat de co-développement.

Le projet initié et conçu par la commune bénéficiaire est décrit à l'Annexe 1 – Programme de Jalles House Rock, laquelle fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à la commune bénéficiaire.

La commune bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1 – Programme Jalles House Rock **le 3 et le 4 juillet 2026.**

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la commune bénéficiaire une subvention plafonnée à **10 000 €**, équivalent à 12.34% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 81 000 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée serait inférieure à la subvention demandée par la commune, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

La commune s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations ou organismes de droit privé ou public.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 8 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 2 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.

La subvention sera créditez au compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

La commune bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation **du projet** et au plus tard le 31 août 2027 :

- Le budget définitif de l'action ou de la manifestation ;
- Un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier, du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties.

Ces deux documents seront signés par le Maire ou toute personne habilitée

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la commune bénéficiaire, pour une raison

quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La commune bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la commune bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, la commune bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

La commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la commune bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour la Commune :

Monsieur le Maire
Place de l'Hôtel-de-Ville
CS60022
33167 Saint-Médard-en-Jalles Cedex

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme Jalles House Rock
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le _____ , en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

**Pour Bordeaux Métropole
Madame la Présidente
Christine Bost**

**Pour la ville de Saint-Médard-en-Jalles
Monsieur le Maire
Stéphane Delpeyrat-Vincent**

Annexe 1 **Programme Jalles House Rock**

18e édition - Les 3 et 4 juillet 2026

Le Jalles House Rock est un festival de musique qui propose depuis 18 ans une programmation rock mêlant groupes locaux, découvertes et têtes d'affiche nationales et internationales.

En plus des concerts, un village rock valorise les acteurs locaux (labels indépendants, associations mais aussi créateurs, artistes et exposants) et les enfants sont invités à participer aux activités au « Family rock ».

Le festival réunit tous les ans des milliers de spectateurs (environ 4 000 à 5 000 personnes sur les deux soirées) et fédère plus d'une centaine de bénévoles.

Pour la 3ème année consécutive, la programmation est travaillée avec Emmanuel Rancèze, le programmateur de la Rockschool Barbey.

Plan de financement

Bordeaux Métropole soutient cette manifestation à hauteur de 10 000€ par an depuis 2015. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 10 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 81 000 €.

Annexe 2

Budget prévisionnel

Nom de la commune :		Saint-Médard-en-Jalles			
ANNEXE A _ BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE - Festival Jalles House Rock					
(Faire un budget par manifestation ou action spécifique)					
Exercice 2026	Le budget doit être équilibré et signé par toute personne habilitée				
	DEPENSES (en euros)	RECETTES (en euros)			
	Budget 2026 (1)	Réalisé 2026 (2)	Ecart en valeur (2)		
			Budget 2026 (1)		
Programmation	13 000	-13 000			
Frais Techniques	15 500	-15 500	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))		
Frais d'Accueil, catering, repas	5 000	-5 000	Région		
Aménagements, logistique	6 000	-6 000	Département		
Sécurité	14 500	-14 500	Bordeaux Métropole		
Personnel – valorisation heures normales	13 000	-13 000	Autres EPCI		
Personnel (heures supplémentaires)	6 000	-6 000	Communel(s)		
Communication	6 000	-6 000	Organismes sociaux		
Impôts et taxes	2 000	-2 000	Fonds européens		
		0	Emplois aidés		
		0	Autres (précisez)		
		0	Participation Ville Saint-Médard-en-Jalles		
		55 000			
		0	Valorisation Heures normales Personnel		
		13 000			
		0			
TOTAL DES DEPENSES	81 000	0	-81 000		
		TOTAL DES REÇEVES	81 000		
			0		
			-81 000		

(1) à renseigner pour le dossier de demande
 (2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Signature
 Date – 28/10/25
 Tampon de la commune

Pascale Bru
 Adjoint au Maire, déléguée à la Culture et au tourisme

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de la Commune bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la Commune,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | _____ | à

Signature :